



**HAL**  
open science

## Savamment juste. Notes sur l'épistémologie de la position originelle

Speranta Dumitru

► **To cite this version:**

Speranta Dumitru. Savamment juste. Notes sur l'épistémologie de la position originelle. Revue de Philosophie Economique / Review of Economic Philosophy, 2002, 5 (1), pp.67-84. hal-04162372

**HAL Id: hal-04162372**

**<https://hal.science/hal-04162372>**

Submitted on 14 Jul 2023

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial 4.0 International License

## Savamment juste. Notes sur l'épistémologie de la position originelle\*

*Abstract.* This paper argues that Rawls' original position entails an improper conception of knowledge and asks whether the impartiality model still keeps its robustness. A view of knowledge as separate and detachable from (a too independent) mind as it appears in the original position is contrasted with a more constitutive approach in Rawls' first article *Outline for a Procedure of Justice*. There, the competent judges are intellectual virtuous rather than simple possessors of knowledge. First, I argue that a more constitutive approach is inconsistent with the symmetry requirement and even if Rawls implicitly recognizes it in *Political Liberalism* he will not consequently weaken the original position requirements. Second, a view of a too independent mind is implied by the original position : presented as a guide of reasoning it specifies not only how to conduct our judgement but also which knowledge is permitted to us and which is interdicted. But if direct doxastic voluntarism is false the original position could not guide our reasoning in this way. The most important consequence is, if I am right, that the original position could hardly embody the pure procedural justice.

Key words : Rawls ; original position ; knowledge ; doxastic voluntarism

La position originelle, telle que Rawls la conçoit, sert à trouver des principes équitables pour les institutions fondamentales de la société. Ces principes doivent être choisis en connaissant certaines choses et en ignorant d'autres. La position originelle fait un lien entre l'idée d'impartialité et une conception particulière de la connaissance<sup>1</sup>. Dans ce qui suit, j'analyserai certains des présupposés épistémiques du voile d'ignorance, en les mettant, dans un premier temps, en perspective avec ceux d'une version plus ancienne des écrits de Rawls. Mon argument général est que le tableau de la connaissance fourni par la position originelle est inadéquat et que la justice comme équité n'est pas robuste à l'égard de cette description. Le fait de voir la connaissance comme séparée de ceux qui la possèdent permet à Rawls de situer symétriquement les partenaires dans la position originelle et d'imposer des devoirs épistémiques aux citoyens. Mais si la connaissance n'est pas ce genre d'objet et si le volontarisme épistémique est faux, cela aura des conséquences sur l'idée de la justice procédurale pure.

### I. Deux modèles d'impartialité

L'idée de la position originelle répond par une expression synthétique à un des plus respectables problèmes de la théorie morale: quels sont les principes qu'accepteraient des personnes libres et rationnelles, désireuses de favoriser leurs propres intérêts et placées dans une position initiale d'égalité<sup>2</sup>. Cette question traverse l'œuvre entière de J. Rawls, en commençant par une version meta-éthique dans son premier article de 1951, *Outline of a Decision Procedure for Ethics* et se retrouvant *mutatis mutandis* jusqu'aux développements

---

\* Cet article a bénéficié des commentaires extrêmement féconds des membres du CREA (Paris) et des participants à la conférence BNW 2001 de l'Université de Manchester. Je tiens à remercier Jean-Pierre Dupuy, Pierre Livet, Monique Canto-Sperber et William McBride (Purdue University) pour leur critiques et suggestions enrichissantes et je suis particulièrement redevable à Ruwen Ogien. Je remercie également Cristina Arion et Olivier Nalin pour la lecture patiente des différentes versions de ce texte. Je ne saurais manquer cette occasion pour montrer toute ma reconnaissance envers Jacques Bidet qui dirige officiellement mes recherches.

<sup>1</sup> La position originelle exprime aussi des contraintes morales ou des engagements métaphysiques que je passerai ici sous silence, en me contentant d'analyser seulement ses implications épistémologiques.

<sup>2</sup> John Rawls, *Théorie de la Justice*, 1971, trad. fr. C Audard, Paris, Seuil, 1987, p. 37

ultérieurs au *Libéralisme Politique*, ces dernières années. Il y a 50 ans, Rawls entendait dépasser les disputes méta-éthiques sur l'objectivité ou les sources de la connaissance morale en cherchant une réponse à la question: y a-t-il une procédure de décision raisonnable pour déterminer la manière dont on doit adjuer entre des intérêts concurrents<sup>3</sup>? Même si le glissement vers l'éthique normative ne s'y produit pas encore<sup>4</sup> (les principes sont formels, la méthode "scientifique" plutôt que politique) et bien que le concept de position originelle n'apparaisse pas<sup>5</sup>, il y a visiblement une ressemblance de famille entre les manières de construire le problème. Non seulement on y retrouve des concepts tels les jugements bien considérés ou l'idée *in nuce* d'équilibre réfléchi, mais les questions de la justice apparaissent, dans *Outline* comme dans la *Théorie de la justice*, comme dépendantes des processus et des vertus cognitives similaires des agents. De cette dépendance il est question dans le présent article où j'essaie de montrer que la conception de la connaissance que la position originelle présuppose n'est pas recevable et, de toute manière, ne correspond pas aux buts de sa théorie. Je n'utilise la filiation historique que pour distinguer entre deux modèles de décision en matière de principes de la justice et pour en juger la cohérence: le modèle des juges compétents et le voile d'ignorance.

### I.1. Le modèle des juges compétents

Les disputes meta-éthiques mises de côté, comment juger en pratique si telle ou telle norme morale ou telle ou telle décision prise à base d'une norme morale peuvent être considérées comme valides? C'est la question qui préoccupe Rawls dans son premier article (issu de sa thèse) au sujet d'une procédure de décision en éthique. La méthode qu'il propose en réponse s'inspire d'un modèle "scientifique", non pas parce qu'il écrirait dans une époque encore positiviste, mais parce qu'il a déjà une inclination "constructiviste": partir d'exemples de connaissance bien-fondés, largement acceptés pour étendre et développer pas à pas les résultats pour des cas moins évidents. Cette méthode consiste à chercher des principes derrière certains jugements moraux (qu'il appelle "jugements bien pesés") faits par des juges moralement et épistémiquement compétents, principes qui seront susceptibles de faire l'objet d'un accord entre ces juges. Les principes sont isolés à partir des jugements, par un processus analogue à celui de l'induction, en supposant qu'ils sont impliqués par la plupart des jugements sans que les juges en fassent un usage conscient (autrement la méthode serait circulaire). Les principes représentent ainsi une "explication" de l'ensemble des jugements en cause, caractérisation qui sera préservée dans sa *Théorie de la justice*, vingt ans plus tard, lorsqu'il dira que la théorie morale "décrit" le sens de la justice.

Pour aboutir à ce résultat, Rawls présuppose une "classe de juges compétents" identifiable à travers quatre caractéristiques: (i) un certain degré d'intelligence, apprécié comme "normal", (ii) une connaissance "des choses concernant le monde", ainsi que des faits particuliers impliqués par les espèces à l'étude, (iii) leur caractère raisonnable et (iv) la

---

<sup>3</sup> John Rawls, "Outline of a Decision Procedure for Ethics", in *The Philosophical Review*, 1951, 60, p. 177, réédité en *Collected Papers*, S. Freeman (ed.), Cambridge Mass and London: Harvard University Press, 1999, p.1.

<sup>4</sup> Une première version des principes de la justice au sens substantiel se trouve dans son article de 1958 "Justice as Fairness", *The Philosophical Review*, 67, pp. 164-94. Autrement, une position substantielle normative, explicitement utilitariste, est formulée déjà en "Two Concepts of Rules", *Philosophical Review*, 1955, 64, pp. 3-32

<sup>5</sup> Pour ses premières versions, sous l'appellation "conjecture hypothétique", "construction analytique" ou "situation initiale", voir les articles de 1958 "Justice as Fairness", *loc.cit.* et de 1963, "Constitutional Liberty and the Concept of Justice" in *Justice: Nomos IV*, C. Friedrich et J W Chapmann (ed.), NY, Atherton Press, 1963, pp. 98-125 et "The Sense of Justice", *The Philosophical Review*, 72, 1963, pp. 281-305, tous repris en *Collected Papers*

connaissance des intérêts en conflit basée sur la sympathie. Le coefficient d'intelligence doit être normal, nous dit Rawls, parce que “ la perspicacité morale est la possession aussi bien de l'homme normalement intelligent que de celui plus brillant ”<sup>6</sup>. La connaissance des faits généraux réfère surtout aux “ conséquences des actions fréquemment accomplies ”. La propriété d'être raisonnable est définie sensiblement différente de ce qu'on a l'habitude de lire dans son oeuvre plus récente. Un homme raisonnable “ montre une disposition, sinon un désir, d'employer les critères de la logique inductive afin de déterminer ce qui est propre pour lui de croire ”, il a une disposition à trouver des raisons pour et contre une certaine ligne de conduite, un esprit ouvert en quête d'évidence supplémentaire et enfin, un homme raisonnable “ connaît ou essaie de connaître ses inclinations émotionnelles, intellectuelles et morales ”, fait un effort pour les annihiler, mais reste toujours conscient que malgré ses efforts, elles restent potentiellement influentes. La possibilité d'une sympathie envers les intérêts en conflit exige que le juge en ait la connaissance directe (par l'expérience), mais requiert également des capacités imaginatives. Un juge compétent a “ la capacité et le désir d'étaler devant lui en imagination tous les intérêts en conflit, avec les faits pertinents du cas et d'apprécier chacun avec la même sollicitude (*care*) qu'il accorderait si cet intérêt était le sien ”<sup>7</sup>. On a affaire ici, semble-t-il, à une version simplifiée de ce que sera la position originelle.

Les jugements bien pesés, quant à eux, sont ainsi en raison du processus dont ils sont issus: l'immunité et l'intégrité des juges (ils ne sont ni menacés ni matériellement intéressés par le cas qu'ils analysent), le conflit d'intérêts en cause est bien réel et non pas hypothétique, des preuves et des faits sont soigneusement rassemblées et enfin, le jugement est ressenti comme certain, il est stable et aussi intuitif par rapport aux principes éthiques connus.

L'argument général de Rawls est que, même si l'on ne peut pas décider s'il y a ou non des principes objectifs ou si, dans l'absolu, la connaissance morale aurait comme source les émotions ou plutôt la raison, on peut toutefois trouver une procédure validant certains principes et décisions. Le succès de cette procédure dépend du fait que les conditions de “ laboratoire ” aient été soigneusement remplies, mais ne garantit pas pour autant “ l'objectivité ” du résultat, et ne peut déterminer s'il existe une seule solution, plusieurs ou aucune. Elle relève ainsi de ce que Rawls appellera plus tard la justice procédurale imparfaite. En second lieu, il faut noter que les conditions qui concourent à la procédure de validation sont définies essentiellement en termes épistémiques, les juges sont explicitement choisis en fonction de leurs “ vertus intellectuelles ”, associées normalement à “ l'aboutissement à la connaissance ” (*coming to know*). Rawls semble ainsi suggérer que la validité des principes dépend des capacités cognitives exercées en toute neutralité et en présence des connaissances pertinentes.

## I.2 Le voile d'ignorance

Le modèle des juges compétents perdra vite de son charme et sera remplacé par différentes versions de la position originelle. Nommé “ description hypothétique ” ou “ construction analytique ”, l'ancêtre de la position originelle est censé offrir un argument indépendant en faveur des principes de la justice (qui sont déjà énoncés d'une manière assez proche de celle que l'on connaît aujourd'hui). Sans insister sur ce point, la construction analytique élimine en grande partie les contraintes épistémiques précédemment existantes et remplace les juges par “ un certain nombre de personnes ” qui sont rationnelles et réciproquement intéressées. La procédure exige que chacun propose des principes selon lesquels il voudrait que ses plaintes soient jugées, en essayant d'obtenir l'accord des autres. Les principes sont applicables toutefois aux institutions, “ les restrictions doivent être pensées

---

<sup>6</sup> *Collected Papers*, ed. cit., p. 2

<sup>7</sup> *Ibid.*, p. 3

comme celles qu'une personne garderait à l'esprit si elle devait désigner un système social où son ennemi lui assignerait une place<sup>8</sup>.

La position originelle élargit encore plus la sphère des agents impliqués dans la procédure de décision, et dit des principes qu'ils devraient être choisis et trouvés acceptables par tous. La condition d'accessibilité fait partie de la définition: " la position originelle doit être interprétée de façon telle que l'on puisse à n'importe quel moment adopter son point de vue. Le moment et la personne ne doivent faire aucune différence "<sup>9</sup>. La position originelle est " habitée " par des " personnes morales égales " qui disposent, comme on le sait, des mêmes connaissances définies par le voile d'ignorance, et d'une liste de principes moraux parmi lesquels sont choisis, à l'unanimité, les principes qui gouverneront les principales institutions de leur société. En réponse à diverses critiques, les partenaires de la position originelle seront ensuite définis, dans le *Libéralisme Politique*, comme "des personnes artificielles", mais ce caractère hypothétique est déjà présent dans les écrits antérieurs. Le voile d'ignorance contraint les partenaires à effectuer leurs choix en usant de certaines connaissances (les " faits généraux " concernant " la société humaine ": les affaires politiques, les théories économiques, la psychologie etc.), mais sans recours possible à la connaissance de leurs caractéristiques personnelles (atouts naturels, positions sociales, conceptions du bien). Quatre étapes sont concernées par l'application du voile, et des connaissances supplémentaires sont introduites à chaque niveau du choix: la structure de base de la société, le niveau constitutionnel, la législation, les règles et les procédures administratives.

L'idée du voile d'ignorance est de garantir l'impartialité du choix par un raisonnement simple: le manque de connaissances sur eux-mêmes empêchent les partenaires de choisir des principes à leur seul avantage. Il y a pourtant une deuxième interprétation que Rawls va privilégier dans ses écrits ultérieurs<sup>10</sup>. Par contraste avec une version minimale, tirée de Hume, éliminant les informations qui avantageraient certains (selon la capacité de menacer, dit Hume), la version maximale, kantienne, ne permettrait des informations que dans la mesure où elles sont nécessaires pour parvenir à un accord raisonnable. Dans cette deuxième version, le voile d'ignorance serait plus épais car il exclut toute information contingente par rapport à la conception de la personne, à la représentation que les personnes se font d'elles-mêmes.

## II. Cognition et justice

Certes, au long des années, la théorie rawlsienne a changé plusieurs fois, mais l'idée que les principes de la justice sont dépendants d'un jeu cognitif compliqué, impliquant certaines connaissances et processus cognitifs, s'avère invariable. Dans ce qui suit, après une évaluation des mérites relatifs de chaque modèle, une analyse des présupposés concernant la connaissance qui sont impliqués par le voile d'ignorance sera offerte. L'idée de connaissance que Rawls a à l'esprit lorsqu'il conçoit la procédure de la position originelle paraît relativement simplificatrice, influencée par un goût de la réification et par une stricte déontologie épistémique. L'enjeu serait, en dernière instance, de voir si sa théorie de la justice garde une certaine robustesse par rapport à la conception sur la connaissance. Ma réponse est négative, mais les deux questions (la conception sur la connaissance et ses implications pour l'équité) restent indépendantes.

Les deux modèles présentent chacun des avantages et désavantages, notamment en

---

<sup>8</sup> " Constitutional Liberty and the Concept of Justice " in *Collected Papers*, p. 78

<sup>9</sup> *Théorie de la justice*, ed. cit., pp. 170-71

<sup>10</sup> Voir " Le constructivisme kantien " (1980) en *Justice et démocratie*, trad. fr. dirigée par C Audard, Paris, Seuil, 1993, pp. 71-152. Pour la distinction entre version maximale et minimale du voile d'ignorance, voir surtout pp. 120-21 de cette édition.

rapport avec deux critères: les acteurs qui décident et la connaissance qui est requise. D'abord, le premier modèle fait dériver les principes de justice de l'observation des "comportements cognitifs" d'une certaine "classe", celle des juges compétents, qui incarne mieux le propre des jugements bien pesés, tandis que la position originelle est un "laboratoire" ouvert à tous. Deuxièmement, pour accéder à la situation du choix, des compétences spécifiques sont requises, alors qu'à un citoyen qui emprunte le point de vue de la position originelle ne sont demandées explicitement ni des vertus intellectuelles spécifiques, ni une connaissance particulière. La position originelle est certainement une formule plus inclusive, plus démocratique et elle doit l'être car elle présuppose les liens forts de l'engagement: les principes, une fois choisis volontairement, doivent être respectés par tous les citoyens. Une conception de la justice contractualiste et stable qui engendre l'obéissance ne saurait restreindre le choix des principes à une certaine "classe", fut-elle choisie sur la base de sa compétence. Ensuite, l'impartialité semble mieux garantie derrière le voile d'ignorance, d'où les intérêts sont par définition exclus, que dans le modèle des juges qui connaissent bien leurs inclinations et essayent d'annuler leurs effets.

Néanmoins, questionner le rapport à la connaissance tourne les désavantages du modèle des juges en avantages. D'abord, une question d'antériorité: les juges possèdent déjà la connaissance requise, alors que les partenaires seront à peine "informés" dans la position originelle. Ensuite, la connaissance ne fonctionne qu'en tant que critère d'éligibilité des juges, afin d'accéder à la situation du choix, alors que la connaissance est constitutive de la position originelle qui peut être elle-même définie comme une "boîte à connaissances". Outre les caractéristiques morales ou psychologiques, la position originelle doit bien fixer les connaissances, afin de situer les partenaires d'une manière égale et symétrique. Enfin, la possession de la connaissance est associée, dans le cas des juges, aux vertus intellectuelles propres à l'aboutissement à la connaissance. La position originelle ne spécifie pas de telles vertus, la connaissance est représentée comme simple information, à la manière caractéristique de la théorie du choix rationnel, comme ressource dont les partenaires disposent pour aboutir à un accord. Vu la facilité avec laquelle le voile permet et exclut des informations, la possession des connaissances ressemble beaucoup à la possession des objets. Mais est-ce ainsi que l'on possède la connaissance?

## II.1. Une approche objectualiste de la connaissance

L'idée d'impartialité exprimée par la position originelle est beaucoup plus exigeante que celle du modèle des juges. Elle requiert l'égalité des partenaires et l'une des manières de les situer symétriquement consiste en leur fournir la même information. Cette symétrie oblige Rawls à s'engager envers une conception particulière de la connaissance. L'objection qui sera soulevée ici ressemble, d'un point de vue formel, à celle de M. Sandel<sup>11</sup>, mais elle met en cause, cette fois, la séparation entre la connaissance et l'esprit. Mon argument a un double volet. Il s'agit d'abord de montrer que si la conception de l'indépendance de la connaissance n'est pas correcte, la symétrie des partenaires est mise en cause. Ensuite, comme je le suggérerai dans la section suivante, si son corollaire, la vision d'un esprit-maître, contrôlant en toute neutralité la connaissance, n'est pas adéquate, alors la possibilité de construire une position originelle avec ce contenu cognitif sera, elle aussi, mise en doute.

Le voile d'ignorance opère des mouvements d'informations, il est un outil qui permet d'inclure et d'exclure de la connaissance. Certes, ce n'est qu'une métaphore, mais cela présuppose qu'il existe quelque chose, la connaissance, qui a la propriété de se faire inclure

---

<sup>11</sup> L'une des critiques de Sandel cible la séparation entre les personnes et leurs conceptions du bien et la priorité accordée aux premières; selon lui, la position originelle avance ainsi une conception kantienne de la personne. Voir *Le libéralisme et les limites de la justice*, trad. fr. J-F Spitz, Paris, Seuil, 1999 .

ou exclure. Il s'agit là d'une vision non problématique de la connaissance. Elle est implicitement présentée comme séparable de celui qui connaît, donnée, voire presque réifiée. En contrepartie, l'esprit, marqué par la même indépendance, est doté d'une plasticité qui l'autorise à garder sa neutralité et de rester le même *en présence* des différentes connaissances.

La possession de connaissances ne peut pas être similaire à la possession d'objets car, comme Ryle l'avait déjà fait remarquer, avoir une théorie implique plutôt en faire usage, l'élaborer, l'appliquer. La conception classique de la connaissance est redevable à ce qu'on a appelé le paradigme du conteneur, d'inspiration principalement lockéenne, selon lequel l'esprit serait semblable à un conteneur, un "cabinet obscur" où les connaissances seraient "stockées". Les théories, les idées deviennent alors des contenus, facilement associées aux objets, des entités ayant ou pouvant avoir une existence indépendante. Elles peuvent être examinées indépendamment du contexte, éliminées, remplacées, additionnées, mises à part ou suspendues. Une approche plus contemporaine, d'inspiration wittgensteinienne et nourrie des développements des sciences cognitives, soulignerait quant à elle le caractère dynamique du système cognitif, affirmant non seulement que l'esprit n'est pas cette boîte inerte et passive dont le principal rôle est de stocker des informations, mais que la connaissance elle-même doit être vue différemment. Il n'y a rien comme "une théorie" tout court, d'un côté, et un esprit neutre, un "fantôme dans la machine", de l'autre côté. La connaissance a une valeur constitutive et non pas ajoutée, elle modifie le "conteneur" et se laisse à son tour modifier. On pourrait penser que parler de simples informations et non de connaissances nous aide à éviter ces problèmes. Mais considérons pour un instant l'énoncé "Il y a des nombres irrationnels" qui nous fournit une information. Si on peut le séparer de sa démonstration très compliquée, on ne peut certainement pas le détacher de la théorie des nombres. La connaissance d'une proposition simple présuppose la maîtrise d'un réseau entier de classifications, de méthodes parfois nouvelles et de modes de raisonnement, qui sont implicites dans la théorie et qui permettent l'assimilation de l'information.

Il est possible que Rawls conçoit la connaissance en relation strictement isomorphe avec la réalité: les propositions ou les théories sont des miroirs des états de choses. Si on fait abstraction des objets du monde, on pourrait conséquemment faire abstraction de la connaissance qui les reflète. Cette manière de penser est visible dans la façon dont il sépare minutieusement les objets du choix (structure de base, niveau constitutionnel etc.) et, d'une façon correspondante, la connaissance requise. Sans discuter en détail cette hypothèse, il paraît évident qu'elle aurait certains avantages: elle garantit facilement l'impartialité en rendant intelligible l'ignorance de soi. De cette manière, Rawls est immun devant certaines critiques, comme celle de A. Corlett<sup>12</sup> qui persiste à soutenir que l'ignorance des intérêts, positions etc. n'est pas une condition suffisante pour garantir l'impartialité. Le fait qu'"il ne soit pas permis aux partenaires de connaître  $p$ " implique logiquement qu'"il est faux que les partenaires connaissent  $p$ " mais n'implique pas que "les partenaires n'ont pas ou ne nourrissent pas des croyances à l'égard de  $p$ ". En d'autres mots, quelqu'un qui n'a aucune connaissance sur son futur statut dans la société bien ordonnée peut toujours espérer ou compter d'une manière irrationnelle sur un statut supérieur (ou le contraire). En suivant la métaphore de la connaissance comme objet, Rawls pourrait répondre que les partenaires "éliminent" toute attitude propositionnelle à l'égard de l'état du monde décrit par  $p$  et il préserverait ainsi les conditions d'incertitude.

Cependant, il y aurait une autre lecture possible, plus faible, de la possession /privation des connaissances dans la position originelle, qui s'inspirerait de l'idée de justification

---

<sup>12</sup> "Does the Ambiguity Lurk behind the Veil of Ignorance in Rawls' Original Position?" in *Equality and Liberty. Analyzing Rawls and Nozick*, A. Corlett (ed.) London, MacMillan, 1991, pp. 174-96

publique présentée dans le *Libéralisme Politique*<sup>13</sup>. C'est également la signification que Ch. Larmore donne au voile d'ignorance: un "terrain commun neutre" pour la conversation rationnelle. Lors d'un désaccord, la "caractéristique générale de la discussion rationnelle" est que "les partenaires se retirent sur un terrain commun": "le voile d'ignorance servira (...) plutôt comme moyen d'envisager des principes de coopération politique qui sont neutres à l'égard des conceptions du bien en conflit"<sup>14</sup>. Le cadre partagé et acceptable par tous de la justification publique doit donc engager un certain type de raisons et en exclure d'autres. Dans la position originelle, l'exigence de la connaissance pourrait alors être comprise de la même manière: les raisonnements que les partenaires font au cours des délibérations sont tenus à ne faire appel qu'à des théories générales (politiques, sociales, psychologiques etc.) qui sont partagées par tous et à ne faire aucune utilisation de raisons dépendant du seul intérêt de quelqu'un.

Cohérente avec les autres écrits, cette interprétation ne respecte pourtant pas les objectifs de la *Théorie de la Justice* car la symétrie est une condition essentielle de la position originelle (elle garantit la justice procédurale pure et la possibilité de l'accord à l'unanimité). Cependant, on pourrait distinguer deux manières de penser la symétrie: l'une, par rapport aux *ressources* (les connaissances possédées), l'autre, par rapport à *l'usage* qu'on en fait. L'interprétation de Larmore ci-dessus attribue à la position originelle une volonté d'exprimer le deuxième type de symétrie. Mais ceci n'est tout simplement pas vrai. Rawls, comme s'il entretenait une présomption de culpabilité quant à l'usage qu'on peut faire des connaissances, prend toutes les précautions pour démunir les partenaires de ressources qui pourrait biaiser leur raisonnement. Puisqu'il veut annuler complètement la possibilité d'un accord inéquitable dû à des positions de négociation différentes, il est alors forcé d'exclure la connaissance, non seulement son usage. Lorsqu'il discute la possibilité qu'on puisse créer des coalitions ou que quelqu'un fasse des pressions pour négocier des principes particulièrement favorables pour lui, Rawls se demande: "[m]ais comment connaît-il les principes qui lui sont particulièrement avantageux?"<sup>15</sup>. Sa thèse est très claire: "[s]i une information dans des domaines particuliers est autorisée, alors le résultat sera faussé par des contingences arbitraires"<sup>16</sup>. La conséquence en est que l'ignorance des positions sociales est impérativement interdite: c'est la raison d'être du voile d'ignorance. De même, les connaissances générales ne sont pas seulement permises, mais aussi requises car les principes choisis doivent être applicables à la société telle quelle est, selon le vieil adage "devoir implique pouvoir".

Comment alors une conception de la connaissance plus "constitutive" affectera-t-elle la symétrie des partenaires? Etrangement, le *Libéralisme Politique* nous offre une partie de la réponse sans qu'il révisé pour autant les exigences de la position originelle. Là, un citoyen raisonnable, s'engageant dans la justification publique, est défini comme quelqu'un qui reconnaît "les difficultés du jugement". Les difficultés du jugement caractérisent l'usage pratique et théorique de la raison et expliquent en même temps la possibilité du désaccord raisonnable. Parmi les sources de ces difficultés, Rawls énumère: "a) [l]a preuve - empirique et scientifique (...) est contradictoire et complexe (...), b) [m]ême quand nous sommes d'accord sur les considérations pertinentes, il se peut que nous soyons en désaccord sur leur importance relative et que nous arrivions ainsi à des jugements différents"<sup>17</sup>.

Somme toute, non seulement la connaissance n'est pas séparable de son tenant de sorte

---

<sup>13</sup> Les concepts de justification publique et de raison publique donne expression à l'exigence que les citoyens et les officiels soient tenus à ne pas faire appel à leurs conceptions compréhensives- religieuses, philosophique ou morales - lorsqu'ils justifient leurs décisions. Voir aussi "The Idea of Public Reason Revisited", in *Collected Papers*, ed. cit., pp. 573-615

<sup>14</sup> *Patterns of Moral Complexity*, Cambridge, Cambridge University Press, 1987, p. 124

<sup>15</sup> *Théorie de la Justice*, éd. cit., p. 171

<sup>16</sup> *Ibid.*, p. 173

<sup>17</sup> *Libéralisme Politique*, éd. cit., p. 85



qu'on ne peut l'inclure ou l'exclure selon nos besoins théoriques, mais elle devient constitutive de manières différentes de tenants différents. L'inégalité des talents "intellectuels" mise à part, même si on pouvait fournir aux partenaires exactement la même connaissance, l'usage qu'ils en feraient empêcherait encore la réalisation de la symétrie et, avec elle, la réalisation de l'accord. Il est étonnant que Rawls ne reconnaisse pas "les difficultés du jugement" que les partenaires de la position originelle doivent affronter devant "les théories sur la société humaine". Au sens que Rawls a donné ultérieurement à ce terme, les partenaires ne paraissent pas "raisonnables".

## II.2. Le volontarisme doxastique

Le corollaire de la séparabilité de la connaissance est l'indépendance de l'esprit, qui garde de façon neutre les connaissances qui lui sont attribuées. Le voile d'ignorance est l'expression de cette neutralité qui doit conduire notre jugement et notre délibération dans le choix des principes de la justice. Nous nous donnons pour loi de ne pas accepter des principes formulés selon notre propre cas: le voile d'ignorance "garantit que ni les inclinations, ni les aspirations particulières, ni les conceptions que chacun se fait de son propre bien ne puissent affecter les principes adoptés"<sup>18</sup>. Raisonner derrière le voile d'ignorance est, pour ainsi dire, forcer notre jugement à être neutre à l'égard de certaines de nos préférences et nous offrir un guide pour le raisonnement. En bons citoyens, nous avons un devoir de chercher les principes de la justice, en suivant certains parcours dans le raisonnement qui assurent le mieux l'impartialité et l'adéquation des principes. Mais peut-on vraiment honorer ce devoir?

La position originelle est un guide du raisonnement en deux sens. D'abord, elle l'est dans un sens général, car l'idée même de position originelle implique que notre jugement suive une certaine méthode ou procédure, un certain algorithme et ceci d'une manière impérative. Il n'y a pas de restriction particulière à l'égard de la version de la position originelle qui doit être adoptée, "nous modifions l'analyse de la situation initiale" si les principes ne s'accordent pas d'une manière stable avec les jugements bien considérés<sup>19</sup>. Mais il n'est toutefois jamais question de la nécessité de suivre cette procédure. Dans un sens beaucoup plus fort, la position originelle est un guide du raisonnement en ce qu'elle nous spécifie quelles connaissances nous devons avoir et quelles connaissances nous sont interdites. Cette conception déontique du raisonnement, dans les deux sens précisés, peut être mise en doute.

La conception déontique du raisonnement n'est évidemment pas une invention rawlsienne, l'histoire de la philosophie abonde en exemples de ce type. Formellement, il n'y a pas de grande différence entre l'idée cartésienne d'avoir une méthode pour atteindre la certitude et éviter les malins génies et l'idée rawlsienne de formuler les principes du juste et d'éviter les préjugés et les inclinations<sup>20</sup>. Une telle conception déontique du raisonnement est-elle solide? Il est très probable que si, dans le premier sens, en tant que guide général du raisonnement, elle est encore défendable, dans le deuxième, qui spécifie quelles connaissances on doit avoir, il est difficile de trouver un argument à son appui.

Qu'est-ce qu'une conception déontique du raisonnement? Selon les mots de W.

---

<sup>18</sup> Théorie de la justice, ed. cit., p. 45

<sup>19</sup> *Ibid.*, p.47

<sup>20</sup> Pour ceux qui aiment les comparaisons transhistoriques à tout prix, les deux auteurs auront tous les deux besoin de trouver un point fixe au-delà de toute mise en doute et vont prendre Archimède comme témoin: le doute cartésien fini par trouver un savoir sûr et certain "tout comme Archimède, pour tirer le globe terrestre de sa place et le transporter en un autre lieu, ne demandait qu'un point fixe et assuré" (*Méditation Seconde*), tandis que l'instabilité des jugements sera annulé par l'équilibre réfléchi dénommé également "point archimédien" (*Théorie de la Justice*, p. 304-6 par exemple)

Alston, son critique le plus fervent, les principes d'une telle conception appliquée, dans son cas, à la justification épistémique, " vont interdire les croyances formées d'une manière telle qu'il est probable qu'elles soient fausses et vont permettre ou exiger les croyances formées d'une manière telle qu'il est probable qu'elle soient vraies " <sup>21</sup>. Evidemment, on peut remplacer la vérité par une autre valeur et avoir toujours une conception déontique sur la formation des croyances. Mais Alston considère que " cette conception est fiable seulement si les croyances sont suffisamment sous le contrôle volontaire pour rendre des concepts tels que l'exigence, la permission, l'obligation, le reproche ou le blâme applicables [aux croyances] ". Et il conclut que " la volonté, la décision ou le choix ne s'accrochent à rien dans l'inauguration des attitudes propositionnelles, tout comme ne s'accrochent pas à la sécrétion des jus gastriques ou au métabolisme cellulaire " <sup>22</sup>. En d'autres mots, le volontarisme doxastique est faux et, par conséquent, toute conception déontique qui l'implique l'est également.

Si la position d'Alston semble extrême, il faut préciser qu'elle se réfère surtout à " l'inauguration " des croyances. Les défenseurs de la conception déontique <sup>23</sup> pensent que les normes épistémiques n'entraînent qu'un volontarisme indirect, qui n'est pas fatal. Il ne s'agit pas de croire volontairement *p* (" Il fait beau ", c'est un des exemples d'Alston, se demandant si on peut choisir de le croire en regardant la pluie tomber). Les normes épistémiques nous demandent plutôt de choisir de *déclencher* une procédure de vérification, justification, réflexion à l'égard de certaines de nos croyances. On parle ainsi d'un agent épistémiquement responsable ou même vertueux.

Qu'en est-il du citoyen rawlsien responsable dont le sens de la justice lui demande de poursuivre le raisonnement de la position originelle? Il est confronté à deux types de " devoirs ": contraindre son jugement selon une procédure telle que celle de la position originelle, mais également connaître et ignorer à la façon spécifiée par celle-ci. Ce seconde devoir n'implique plus une version faible, indirecte du volontarisme, car il s'attache de la manière la plus directe aux croyances et non seulement aux processus liés à la formation des croyances. Pour éclaircir la différence, dans le modèle des juges présenté ci-dessus, la mise à l'écart des inclinations n'exige pas l'ignorance volontaire de celles-ci, mais seulement l'essai d'annuler leurs effets. Il ne nous demande pas, comme la position originelle semble le faire, de ne pas savoir *p* (" J'appartiens à la classe moyenne ", par exemple), que l'on connaît déjà ou bien de savoir *q* (" L'utilité marginale est décroissante " qui ferait peut-être partie de la connaissance générale requise), que l'on ne connaît peut-être pas encore. L'argument ici est que la volonté, soit-elle une bonne volonté, rapportée directement à l'inauguration des croyances ne nous aide pas beaucoup; elle pourrait, tout au plus, nous pousser à procéder à la réflexion critique et nous rendre épistémiquement responsables, tels que les juges sont supposés l'être.

On pourrait m'objecter que je n'ai rien compris au rôle de la position originelle. La position originelle est une situation complètement hypothétique, avec des personnes artificielles qui nous représentent. Il n'est nul besoin que quelqu'un se mette effectivement dans cette situation <sup>24</sup>. Il s'agit d'un raisonnement contrefactuel: si nous connaissions telle ou telle chose et en ignorions d'autres, nous choisirions tels principes. La position originelle est

---

<sup>21</sup> *Epistemic Justification*, Ithaca, London, Cornell University Press, 1989, p. 117

<sup>22</sup> *Idem*, p. 122

<sup>23</sup> Parmi ceux-ci, les plus célèbres, R. Chisholm, C. Ginet ou L. BonJour, parmi les critiques, voir notamment B. Williams

<sup>24</sup> Suite à la critique de M Sandel, J. Rawls souligne de nouveau le caractère hypothétique de la position originelle, qui ne nous engage pas envers une conception métaphysique de la personne. Il compare la position originelle au jeu de monopoly ou à un rôle de théâtre: " le rôle de Macbeth ne nous conduit à croire que nous sommes réellement un roi engagé dans un combat désespéré pour garder le pouvoir politique " (*Libéralisme Politique*, éd. cit., p. 53)

une métaphore pour exprimer ces restrictions.

Ma réponse comportera deux volets. Tout d'abord, les arguments sont centrés sur la connaissance et, d'une manière seulement dérivée, sur les agents qui la possèdent. Il ne s'agit pas simplement de dire que les agents ne peuvent pas, en réalité, atteindre la position originelle. La critique cible le fait que la connaissance n'est pas le genre de chose susceptible d'entrer de cette manière dans la position originelle. Ce n'est pas seulement que les agents ne seraient pas bien représentés, mais plutôt que la connaissance n'est pas bien représentée. En second lieu, si les personnes sont trop artificielles et la situation trop hypothétique, la position originelle commencerait à ressembler de plus en plus à l'observateur idéal, ses motivations bienveillantes mises de côté. Ainsi, les liens de l'engagement ne seraient plus justifiés d'une manière contractualiste. Son argument tournerait comme suit: une institution est juste si et seulement si elle est conforme aux principes qui seraient choisis par des personnes artificielles dans telles et telles conditions. Dans ce cas, certains des arguments que Rawls dresse contre l'observateur idéal seraient susceptibles d'être adressés à la position originelle. L'un d'eux, pertinent notamment dans ce contexte est qu'à travers l'observateur idéal, l'utilitarisme confond l'impartialité avec l'impersonnalité. Cela fait l'un des avantages de la position originelle: "[a]u lieu de définir l'impartialité par le point de vue de l'observateur doué de sympathie, nous la définissons à partir des individus en conflit. *Ce sont eux qui doivent choisir* [c'est moi qui souligne] leur conception de la justice une fois pour toutes, dans une position originelle d'égalité"<sup>25</sup>. Les liens de l'engagement aussi posent problème. Le fait seul que des personnes artificielles connaissant telles choses et en ignorant d'autres choisissent tels principes, n'engage pas les citoyens à respecter ces principes si l'exercice de la position originelle n'est pas publiquement disponible. Autrement dit, si les citoyens sont supposés *connaître* (pour ensuite respecter) les principes et si les principes dépendent logiquement des contraintes épistémiques du voile d'ignorance, alors les citoyens doivent eux-aussi *connaître* et non seulement *accepter* ce que les partenaires connaissent, sinon ce serait illégitime de leur imposer l'obéissance<sup>26</sup>.

Mais mon argument essaie de négliger les rapports compliqués entre les partenaires et les citoyens et se concentre seulement sur les conditions de possibilité d'une position originelle dans leur aspect cognitif.

### III. Remarques finales

J'ai essayé d'argumenter en faveur de l'idée que la position originelle, pour modeler les contraintes de l'impartialité, de l'accord et de la symétrie cognitive, force la connaissance et l'esprit à entrer dans les cadres d'une conception classique, inadéquate. Si la connaissance ne peut pas être vue comme séparée du sujet et si l'esprit ne peut pas avoir ce type de contrôle sur l'inauguration des croyances, lesdites contraintes ne peuvent pas être réalisées dans la position originelle. Par contraste, l'impartialité du modèle des juges reste intacte devant ce type d'objection, car les juges possèdent déjà des vertus intellectuelles: la connaissance n'est donc pas définie indépendamment d'eux et le volontarisme ne pose pas problème. Il y a cependant une raison noble qui force Rawls à construire la position originelle d'une manière si stricte: elle doit incarner un certain type de décision, à savoir, la justice procédurale pure.

Dans la *Théorie de la Justice*<sup>27</sup>, Rawls distingue entre trois types de justice procédurale: pure, parfaite et imparfaite. Selon la justice procédurale parfaite, illustrée au mieux par le partage égal d'un gâteau, le critère (l'égalité des tranches) est donné indépendamment de la procédure qui, elle, doit définir une méthode à même d'obtenir ce

---

<sup>25</sup> *Théorie de la Justice*, p. 219

<sup>26</sup> Cet argument m'a été suggéré par Jean-Pierre Dupuy.

<sup>27</sup> Voir surtout pp. 116-8

résultat chaque fois qu'on l'applique. La justice procédurale imparfaite (d'un procès pénal dont le but est de punir quelqu'un s'il a vraiment commis le crime) ne dispose pas d'un critère défini à l'avance, mais formule des normes et des règles pour se rapprocher le plus possible du résultat juste. Cette procédure est imparfaite car, malgré tout effort, les règles ne garantissent pas le résultat. Enfin, la justice procédurale pure spécifie une méthode dont la rectitude sera transmise au résultat, et le résultat ne pourra pas être dit correct indépendamment de la procédure.

Le modèle des juges est l'expression de la justice procédurale imparfaite: malgré l'assurance que les conditions d'éligibilité et de jugement sont respectées, il est toujours possible qu'aucun principe ne soit trouvé. La position originelle impose des restrictions à l'égard de la connaissance pour s'engager envers un autre type de décision: la justice procédurale pure. Elle définit une situation équitable en deux sens: les partenaires se situent en position d'égalité en ce qui concerne la quantité de connaissance et sont forcés d'être impartiaux puisqu'ils ne connaissent pas ce qui est à leur avantage. Si la position originelle est équitable, l'équité sera transmise aux principes choisis. Mais peut-elle être équitable? Ceci est un autre problème qui ne peut pas être résolu ici. Je ferai tout de même une suggestion. Même si elle ne le fait pas d'une façon explicite, la position originelle doit supposer que les personnes morales égales sont douées de capacités intellectuelles, sinon des vertus épistémiques. En même temps, les individus réels ont des talents, tel l'intelligence, différents. Rawls considère que ces talents sont le résultat du hasard naturel ou social, ne sont pas "mérités", ils sont donc arbitraires d'un point de vue moral et par conséquent, ils ne doivent pas être connus dans la position originelle. Mais, il semble qu'il les fait sortir par la porte et leur permet d'entrer par la fenêtre. Ensuite, si l'acquisition de la connaissance implique des coûts et si les individus réels ont un "pouvoir d'achat" différent, il est fortement probable qu'ils ne peuvent pas honorer de la même manière les devoirs épistémiques imposés, et cela n'est pas "mérité" non plus.

Dans ses écrits ultérieurs, Rawls va renoncer peu à peu au rôle primordial de la position originelle, se concentrant sur des questions plutôt "pratiques" avec lesquelles une société démocratique se confronte. On retrouvera cependant les mêmes contraintes sur le raisonnement, à travers les concepts de justification publique, raison publique, raisonnable etc. Chaque fois, Rawls précise que sa conception n'est pas engagée envers une théorie épistémologique.

**Speranta Dumitru**  
**Université de Paris X**

## Bibliographie

- Alston William, 1989, *Epistemic Justification*, Ithaca, London, Cornell University Press,
- Corlett Angelo, 1991, " Does the Ambiguity Lurk behind the Veil of Ignorance in Rawls' Original Position? " in *Equality and Liberty. Analyzing Rawls and Nozick*, A. Corlett (ed.) London, MacMillan, pp. 174-96
- Couclelis Helen, 1995, " Bridging Cognition and Knowledge " in *Rethinking Knowledge*, R Goodman et W. Fisher (eds.), State University of New York Press.
- Larmore Charles, 1987, *Patterns of Moral Complexity*, Cambridge, Cambridge University Press
- Levin Margarita, 1978, " The Problem of Knowledge in the Original Position ", *Auslegung*, V, pp.147-60
- Levin Michael, Levin Margarita, 1979, " The Modal Confusion in the Original Position ", *Analysis*, 39, pp. 82-7
- Rawls John, 1951, " Outline of a Decision Procedure for Ethics ", in *The Philosophical Review*, 60, réédité en *Collected Papers*, S. Freeman (ed.), Cambridge Mass and London: Harvard University Press, 1999, pp.1-20.
- Rawls John, 1955, " Two Concepts of Rules ", *Philosophical Review*, 64, pp. 3-32, réédité en *Collected Papers*, éd. cit., pp. 20-47
- Rawls John, 1958, " Justice as Fairness ", *The Philosophical Review*, 67, pp. 164-94, réédité in *Collected Papers*, éd.cit., pp. 47-73
- Rawls John, 1963, " Constitutional Liberty and the Concept of Justice " in *Justice : Nomos IV*, C. Friedrich et J W Chapmann (ed.), NY, Atherton Press, pp. 98-125 réédité en *Collected Papers*, éd. cit., pp. 73-96
- Rawls John, 1963, " The Sense of Justice ", *The Philosophical Review*, 72, pp. 281-305, réédité en *Collected Papers*, éd.cit. pp. 96-117
- Rawls John, 1971, *Théorie de la Justice*, trad. fr. C Audard, Paris, Seuil, 1987
- Rawls John, 1980, " Le constructivisme kantien " in *Justice et démocratie*, trad. fr. dirigée par C. Audard, Paris, Seuil, 1993, pp. 71-152.
- Rawls John, 1993, *Le libéralisme politique*, trad.fr. C. Audard, Paris, PUF, 1995
- Rawls John, 1997, " The Idea of Public Reason Revisited ", réédité in *The Law of People*, Harvard University Press, 1999 et in *Collected Papers*, ed. cit., pp. 573-615
- Ryle, Gilbert, 1945, *La notion de l'esprit: pour une critique des concepts mentaux*, trad. fr. S. Stern-Gillet, Paris, Payot, 1978
- Sandel Michael, 1982, *Le libéralisme et les limites de la justice*, trad. fr. J-F Spitz, Paris, Seuil, 1999
- Williams Bernard, 1973, " Deciding to Believe " in *Problems of the Self*, Cambridge, Cambridge University Press